



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUN 2024 A 9H30

Date de la convocation :
12/06/2024

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **16**

Nombre de conseillers
représentés : **7**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit du mois de juin, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Laura BONHOMME pouvoir à Karine CHAMPIE, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Reynald CADORET pouvoir à Benjamin RODSPHON, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Madame le maire ouvre la séance à 9 heures 30 minutes.

Avant de procéder à l'appel nominatif des membres de l'assemblée, Madame le Maire informe le conseil municipal de la notification le 14 juin 2024, des arrêtés préfectoraux n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse - Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement et n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal et du budget annexe de l'assainissement aux comptes administratifs 2023 de ces mêmes budgets et portant substitution du projet de compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau au compte administratif 2023 de ce même budget.

Madame le Maire indique que les délibérations soumises, ce jour, à l'appréciation du conseil municipal ont été élaborées avant la communication desdits arrêtés préfectoraux. En conséquence, les visas figurant sur ces délibérations seront modifiées afin de tenir compte des dispositions des arrêtés préfectoraux. Avant cette transmission, seules les dépenses à caractère obligatoire pouvaient être délibérées.

Madame le Maire donne lecture des courriers du Préfet.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alain BROSSARD est nommé secrétaire de séance et est assisté de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Seize élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Demande de corrections sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin 2024 par Monsieur MATHIEU :

- S'agissant du débat engagé à la suite de l'avis délibéré par la Chambre Régionale des Comptes Monsieur MATHIEU souhaite que soit ajouté son intervention comme suit :
« Monsieur Mathieu : les 348 575€, on aurait pu les engager avant le 15 avril : on est d'accord?
Madame Juszcak : tout à fait
Monsieur Mathieu : pourquoi on n'a rien fait?
Madame Juszcak : il faut demander à Madame le Maire »

Madame le Maire informe le conseil que le compte-rendu sera modifié par l'ajout de cette intervention.

- S'agissant des autres demandes de corrections émises par Monsieur MATHIEU concernant les points évoqués dans le cadre des questions diverses, Madame le Maire rappelle que les questions diverses n'ont pas vocation à être traitées au même titre que les délibérations puisqu'elles ne font pas l'objet de débats. En effet, le procès-verbal d'un conseil municipal n'est un procès-verbal d'audition. La teneur des discussions au cours de la séance, s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. En conséquence, les différents échanges tenus au cours des questions orales n'ont pas à figurer dans le procès-verbal dans leur intégralité et les réponses aux questions de Monsieur MATHIEU ont été apportées dans le cadre des commissions.

Monsieur MATHIEU regrette que Madame le Maire ne tienne pas compte de ses demandes d'ajout.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 4 juin 2024.

Le compte – rendu du 4 juin 2024 est **rejeté à la majorité** (12 CONTRE : A. FILIPPI, F.MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, A. DURIEZ, J. BRENIER, R. BONNET, R. CADORET, G. DARRIGOL, P. DUBUC, N. QUENNESSON et C. OLIVIER – 11 POUR : R. JEANNERET, C. DAGUET, M. GANDON, Jean-Pierre LION, K. CHAMPIE, A. BROSSARD, D. STAES, L. BONHOMME, V. PEY-PATIN, M. PETERS, M. PETIT).

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Autorisation d'organiser une manifestation – fête de la musique 2024
- Autorisation de dépenses de fonctionnement pour les services techniques : entretien du véhicule du C.C.F.F
- Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du service cantine scolaire

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2024 – 019 : Parc Naturel Régional du Verdon - Révision de la Charte

Madame Le Maire explique le 28 mars 2024, les élus du Comité syndical du Parc ont validé la dernière version de la Charte, en intégrant les modifications faites en réponse à l'Etat qui a demandé quelques ajustements dans son examen final.

Reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, le Verdon a fait l'objet, sous l'impulsion des communes des départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au milieu des années 90. Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 et le label reconduit le 28 février 2008 pour une durée de 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2024 à la suite de la pandémie COVID 19.

Actuellement composé de 46 communes (27 dans le département des Alpes de Haute-Provence et 19 dans le département du Var), six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux Départements et la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de sa Charte pour la période 2024-2039. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 59 communes, 6 EPCI et deux Départements. La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes.

Par délibération n°19-416 du 26 juin 2019, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon.

L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 23 décembre 2019. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2021 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régional, services de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNP) a eu lieu du 8 au 10 mars 2022, et leurs avis ont été rendus et publiés en avril et en mai 2022. L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 22 juillet 2022. L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 20 avril 2023. L'enquête publique a eu lieu du 1er au 30 juin 2023, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 28 juillet 2023. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 8 février 2024. Enfin, le comité syndical du Parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à l'ensemble des collectivités concernées par le périmètre d'étude.

Les ateliers et rencontres organisés par le Parc sur des sujets essentiels - patrimoines, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages - ont permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La forte mobilisation et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 3 ambitions, 11 orientations et 36 mesures.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional.

Ainsi, le Président du Conseil Régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc

naturel régional du Verdon et ses annexes. Sur la base de ces délibérations, la Région actera le nouveau territoire et transmettra le dossier pour signature du décret de renouvellement du classement du Verdon en Parc naturel régional, que le 1^{er} Ministre devrait signer en début d'année 2025.

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil Municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon et acter l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Madame le Maire précise que ce projet de Charte a également été présenté aux membres du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 mars 2024,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant :
 - Le Projet de Charte ;
 - Les pièces complémentaires :
 - Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte ;
 - Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
 - Les fiches descriptives des Sites d'Intérêt Écologique Majeur et Géosites ;
 - Le cahier des Paysages ;
 - Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
 - Un récapitulatif des engagements de signataires.
 - Le Plan du Parc ;
 - Les annexes règlementaires :
 - Liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc ;
 - Programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement ;
 - L'organigramme et projet d'évolution de l'équipe ;
 - Le projet de statuts.
 - L'évaluation environnementale :
 - Le Rapport d'évaluation environnementale ;
 - Le résumé non technique ;
 - L'avis de l'Autorité Environnementale ;
 - Le mémoire en réponse.
 - Les conclusions de l'Enquête publique ;
 - La note d'évolution de la Charte ;
 - La synthèse de la Charte ;
 - La synthèse des études préalables.
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L 1612-1 du CGCT : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 1612-2 du CGCT, à compter de la saisine de la CRC et jusqu'au règlement du budget, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

La collectivité peut toutefois fonctionner en application des dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du CGCT : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente."

En l'occurrence, le conseil municipal a abrogé, par délibération du 22 mai 2024, les délégations de pouvoirs accordées précédemment à Madame le maire de Régusse.

Cependant, la jurisprudence (Cf. T.A. Paris, du 9 octobre 1985), précise que " Si l'assemblée délibérante est dessaisie de ses pouvoirs budgétaires dès la saisine de la chambre régionale des comptes, ce dessaisissement n'a ni pour objet, ni pour effet, d'interdire à l'assemblée délibérante et à son organe exécutif de prendre les actes de gestion nécessaires au fonctionnement de la collectivité."

Délibération n° 2024 – 020 : Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement de la police municipale

Madame le Maire explique que Monsieur NELOU (agent du service de la police municipale) ayant effectué sa formation continue obligatoire, doit poursuivre sa formation préalable à l'armement (FPA) obligatoire. En effet, celle-ci conditionne l'accès des policiers et policières municipaux aux différents types d'armes : pistolet, générateur d'aérosols incapacitant ou lacrymogènes, bâton de défense ...

Conformément aux dispositions précitées, le conseil municipal est sollicité afin :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses liées aux besoins du service de la police municipale
- Montant de la redevance annuelle 2024 : **150€** correspondant au montant de l'adhésion au CNFPT pour les formations des agents de la police municipale. Tarif applicable depuis le 1^{er} janvier 2024)
- Montant de la formation préalable à l'armement du 1^{er} juillet au 11 juillet 2024 : **1.312,50€**
- Soit une dépense totale en section de fonctionnement de **1 462,50€**

- DE L'AUTORISER, à engager les dépenses telles que présentées et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 021 : Autorisation de dépenses pour les services (police municipale) : Entretien du véhicule de la police municipale

Conformément aux dispositions précitées, le conseil municipal est sollicité afin d'approuver les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement du service de la police municipale comme suit :

- Police municipale : Autorisation d'effectuer les dépenses relatives à l'entretien du véhicule de la police municipale. Soit une dépense totale de 301,02 Euros TTC comprenant la révision du véhicule divers filtres, huile, main d'œuvre.

et de l'autoriser, à engager les dépenses telles que présentées et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 022 : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services techniques : Achat de petits matériels pour l'entretien des espaces verts

Considérant la nécessité de répondre à l'application permanente des mesures d'entretien du domaine public, le conseil municipal est sollicité afin d'approuver les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques comme suit :

Service espaces verts : Achat de petit matériel pour l'entretien des espaces verts de la commune, pour un montant total de 3 135,36 € TTC, constitué de :

- Bobines de fil pour débroussailleuse au nombre de 3 unités pour un montant de 291,78 € TTC ;
- Chaîne semi rapide au nombre d'une pour un montant de 21,44 € TTC ;
- Chaîne rapide au nombre d'une pour un montant de 32,14 € TTC ;
- 2000 litres de GNR au tarif en vigueur / L, pour un montant maximum de 2 420,00 € TTC (correspondant à six mois environ de consommation ENGINES TECHNIQUES) ;
- 200 Litres de super E10 au tarif en vigueur / L, pour un montant maximum de 370,00 € TTC (correspondant à trois mois environ d'utilisation des tondeuses et débroussailleuses).

et de l'autoriser, à engager les dépenses telles que présentées et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 023 : Autorisation des dépenses de carburant pour les véhicules de service

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services comme suit :

➤ Flotte automobile : Autorisation d'effectuer les dépenses d'achat de carburant pour les véhicules des différents services communaux : CCFF, Technique, Administratif et Police Municipale pour un total de 1660 Litres au tarif en vigueur de Gazole ; pour un montant total de 3 000,00 € TTC, couvrant une période estimative de 4 mois, considérant les prévisions de consommation suivantes :

- OPEL MOVANO 80 Litres = 320 Litres
- Poids Lourd RENAULT MIDLINER 90 Litres = 360 Litres
- Kangoo Benne 45 Litres = 180 Litres
- Kangoo Administratif 50 Litres = 200 Litres
- Nissan Navara CCFF 100 Litres = 400 Litres
- Duster Police Municipale 50 Litres = 200 Litres

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

- Monsieur RODSPHON : relève qu'il convient de retirer de la liste des dépenses en carburant le véhicule OPEL MOVANO puisque celui-ci a été volé.
- Madame le Maire : ce véhicule sera enlevé de la liste. Elle demande aux membres du conseil s'ils souhaitent que le montant total de la dépense soit réévalué en raison de cette modification.
- Les membres du conseil municipal décident de maintenir le montant proposé à savoir 3 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 024 : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services techniques : Achat de fournitures pour l'entretien des bâtiments publics

Considérant que ces dépenses répondent à l'application permanente des mesures d'hygiène indispensables à l'accueil des jeunes enfants, des services de la commune et des usagers, le conseil municipal est sollicité afin d'approuver les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques comme suit :

- Achat de papier hygiénique, et divers produits d'entretien à destination de l'ensemble des services (écoles, cantine scolaire, mairie, services techniques, bibliothèque, Police municipale) et salles communales, ainsi qu'un approvisionnement d'un stock d'environ 3 mois en produits divers auprès de la société GHENO, pour un **montant total de 2 998,07 € TTC**.

et d'autoriser Madame le Maire, à engager les dépenses telles que présentées et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

- Monsieur DARRIGOL : cette dépense concerne-t-elle également le service du périscolaire et de l'extrascolaire ?
- Madame le Maire : la réponse est positive.
- Monsieur DARRIGOL : à quelle date sera ouverte l'accueil de loisirs ?
- Madame CHAMPIE : les dépenses relatives au fonctionnement du centre de loisirs seront présentées lors d'un prochain conseil municipal. Elle indique n'avoir pas reçu l'ensemble des devis.
- Madame le Maire : concernant les dépenses afférentes au fonctionnement de ce service, dès lors que celles-ci ne relevaient pas du cadre des dépenses obligatoires pouvant être présentées avant le rendu exécutoire du budget principal par le préfet, la délibération portant autorisation de dépenses de fonctionnement pour le service de l'extrascolaire ne pouvait pas être soumise à l'approbation de l'assemblée. Considérant la notification du Préfet rendant exécutoire le budget, ces dépenses pourront être débattues en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 025 : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services techniques : Achat de produits d'hygiène et d'entretien pour les sanitaires publics

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques comme suit :

- Service bâtiment : Acquisition de matériel d'entretien de type Hygiénique (papiers, savon liquide) pour les trois WC automatiques de la commune installés sur le domaine public auprès de la société SAGELEC, pour un montant de 1 269.80 € TTC (suivant devis) ;

et de l'autoriser, à engager les dépenses telles que présentées et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal

Délibération n° 2024 – 026 : Autorisation des dépenses pour le fonctionnement des services techniques : Réseau d'assainissement - Interventions urgentes

Considérant que ces dépenses répondent à l'application permanente des mesures d'hygiène et de salubrité publique,

Le conseil municipal est sollicité afin :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques comme suit :
 - Service Technique : Autorisation d'inscrire la somme de **2 000,00 euros TTC** afin de permettre le déclenchement d'intervention de camion hydrocureur afin d'intervenir en urgence sur le réseau d'assainissement communal.
- **DE L'AUTORISER**, à engager les dépenses telles que présentées et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que ces dépenses seront affectées au budget annexe du service de l'assainissement.

Madame le Maire précise que quatre interventions ont été réalisées au titre de l'année 2023 (lieux d'intervention : le Clos San Ferdinand, Cours Alexandre Gariel et Avenue du général de Gaulle et Avenue de Provence).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** ces dépenses seront affectées au budget annexe service assainissement.

Délibération n° 2024 – 027 : Autorisation de dépenses de fonctionnement des services techniques : Renouvellement de matériels de sécurité incendie et de désenfumage

Considérant la nécessité de renouveler 40 extincteurs et de procéder à l'entretien de 3 trappes de désenfumage relatifs aux bâtiments communaux, afin de répondre aux exigences réglementaires de sécurité publique, Considérant le contrat de maintenance liant le prestataire ADI PROTECTION INCENDIE avec la commune depuis le 12/07/2022,

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques comme suit :

- Services bâtiments et Flotte automobile : Renouvellement de matériel de sécurité incendie et de désenfumage pour un montant total de **4 382,35 € TTC** :
 - 1) Renouvellement de 40 extincteurs pour un montant de 3 193,20 € TTC, concernant :
 - Mairie : 6 extincteurs eau pulvérisée 6 L, 1 extincteur Dioxyde de Carbone.
 - Ecole Primaire : 5 extincteurs eau pulvérisée 6 L, 2 Extincteurs Dioxyde de Carbone
 - Algéco de l'école primaire : 1 extincteur Eau pulvérisée 6 L
 - Police municipale : 1 extincteur Eau pulvérisée 6 L
 - Cantine scolaire : 2 extincteurs Eau pulvérisée 6 L
 - Stade : 1 extincteur Eau pulvérisée 6 L
 - Salle des Clouos : 1 extincteur Eau pulvérisée 6 L
 - Local des chasseurs : 1 extincteur Eau pulvérisée 6 L
 - Dojo : 1 extincteur Eau pulvérisée 6 L
 - Salle de l'ARR : extincteur Eau pulvérisée 6 L
 - Chapelle Villeneuve : 1 extincteur Eau pulvérisée 6 L
 - Chapelle Saint Jean : 1 Extincteur Eau pulvérisée 6L
 - Ancienne Mairie : 1 extincteur Eau pulvérisée et 1 extincteur Dioxyde de Carbone
 - Bibliothèque : 1 extincteur Eau pulvérisée 6 L
 - Local Question pour 1 Champion : 1 extincteur Dioxyde de Carbone 2 KG
 - Ancienne école : 1 extincteur Eau pulvérisée 6 L
 - Salle de musculation : 1 extincteur Eau pulvérisée 6 L
 - Les Moulins : 2 extincteurs Eau pulvérisée 6 L
 - Service technique : 1 extincteur Poudre ABC 6 Kg
 - Véhicule Kangoo : 1 extincteur Poudre ABC 2Kg
 - Véhicules techniques : 3 extincteurs poudre ABC 2 Kg et 1 extincteur poudre ABC 6 Kg
 - 2) Entretien de 3 trappes de désenfumage pour un montant de **1 189,15 € TTC**, concernant :
 - Salle Snack/Piscine : Fourniture et remplacement plaque de Polycarbonate épaisseur 10 mm de dimension 2100 X 2100
 - Salle des Fêtes : Remplacement de vérins et des éjecteurs des trappes en fenêtres ainsi que des câbles de déclenchement.

et de l'autoriser, à engager les dépenses telles que présentées et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

- Monsieur FILIPPI remercie Monsieur MATHIEU pour son intervention sur ce dossier.
- Monsieur MATHIEU : contrairement aux affirmations avancées par Monsieur LION lors du précédent conseil municipal, la mairie a bien réceptionné un devis de la société ADI le 7 décembre 2023 sur lequel figure le renouvellement de 40 extincteurs. Lors du précédent conseil municipal Madame le Maire a affirmé que les extincteurs avaient été changés à l'école élémentaire. Les matériels installés ont-ils été contrôlés ? De même, lors de réunion de la commission sécurité du 13 juin 2024, Madame le Maire a affirmé que la date de validité des extincteurs était prorogée d'une année supplémentaire à compter de sa date d'expiration. Il y a des règles qu'il faut respecter. Il conviendra de prendre connaissance de la norme NF S 61-919 qui stipule qu'une révision totale doit être effectuée à compter des 10 ans. Il aurait fallu les changer ou les réviser.
- Monsieur LION : les extincteurs dont la période de validité arrive à échéance doivent être révisés dans l'année suivant leur expiration. Les documents concernant les contrôles ont été présentés lors de la commission sécurité.
- Monsieur DARRIGOL : concernant la consultation des documents d'administratifs, il note que c'est difficile d'obtenir des rendez-vous pour obtenir des réponses.
- Madame le Maire : s'agissant la consultation de documents, ne sont pas communicables les dossiers qui sont en cours d'instruction.
- Monsieur BROSSARD : invite Monsieur MATHIEU à lire les recommandations de l'APSAD R4.
- Madame le Maire : le 4 décembre 2023 un contrôle des équipements a été réalisé par l'entreprise mandatée pour cette prestation et le 7 décembre 2023 un devis a été transmis pour le renouvellement des extincteurs. Comme cela a été évoqué lors de la commission sécurité du 13 juin 2024, si la commune n'est pas satisfaite du service rendu par le prestataire, la commune a la faculté de résilier le contrat.
- Monsieur MATHIEU : reproche à Madame le Maire de ne pas être sincère.
- Madame DUBUC : considère qu'il est inadmissible d'affirmer qu'il n'est pas obligatoire d'installer des extincteurs à l'école primaire. Répondre cela à Monsieur MATHIEU est une honte.
- Monsieur FILIPPI : nonobstant l'absence de compétences techniques du Maire en matière de contrôle d'extincteurs, le Maire reste responsable.
- Madame DURIEZ : la durée de vie moyenne d'un extincteur est de 20 ans mais une révision de ce matériel est à effectuer à compter des 10 ans. Dans le cadre de cette révision, soit l'appareil est réparé soit il est changé. Il est plus rentable d'acheter un nouvel appareil que de le faire réparer. Elle relève que les enfants ne sont pas en danger mais il convient de procéder à ce renouvellement pour des raisons économiques et de sécurité. Elle appelle les membres de l'assemblée à conserver leur calme.
- Monsieur AMIOT : nous ne serions pas dans cette situation si des réunions de la commission sécurité étaient organisées de manière régulière.
- Madame le Maire : l'organisation de réunions des commissions communales est de la responsabilité de l'adjoint qui en a la délégation.
- Monsieur FILIPPI : la dernière réunion de la commission sécurité a été organisée en juin 2022. Pour des raisons médicales, d'autres réunions n'ont pas pu être organisées. En conséquence, Madame le Maire est pleinement responsable de cette désorganisation. Il demande que soit acté qu'il sait qui est le responsable de cette commission, mais lui, il était absent.
- Madame le Maire : il est facile de rejeter la faute sur elle. Il ne faut pas oublier qu'il a été à l'origine de perturbations lors des précédentes mandatures.
- Monsieur DARRIGOL : qu'est-ce qui explique qu'il y ait autant de délai pour traiter un sujet aussi important ? la durée entre le moment de l'établissement du devis et la décision de changer les extincteurs est trop longue. En effet, cette dépense aurait dû être engagée dans le cadre des 25%.
- Madame le Maire : la délibération relative aux 25%, cette prévision vise à couvrir les dépenses urgentes susceptibles d'intervenir entre le 1^{er} janvier et le 15 avril.
- Monsieur BONNET : sur la base des 25% ne sont pas uniquement concernées les dépenses liées à la sécurité ou à une situation d'urgence. Il peut y avoir des dépenses relatives à des travaux (immobilisations corporelles et incorporelles).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

– **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 028 : Autorisation des dépenses pour le fonctionnement des services techniques : voirie communale – interventions urgentes

Considérant que ces dépenses répondent à l'application permanente des mesures d'entretien des voiries communales,

Le conseil municipal est sollicité afin :

- **D'APPROUVER** : les propositions de dépenses comme suit :

Voirie communale : Dépenses de fonctionnement pour les interventions urgentes d'entretien de la voirie communale, pour un montant maximum de 5 000,00 € TTC (Réfection d'un affaissement, d'un Nid de Poule, le changement de regards, la reprise de bordures, la réfection de la signalisation horizontale...).

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, à engager les dépenses telles que présentées et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que ces dépenses seront affectées au budget principal.
 - Monsieur BONNET : pour quelles raisons les entreprises ne reprennent pas les travaux qui ont été réalisés, dans le cadre de la garantie décennale. Exemples : les travaux effectués au niveau de CİFFREO BONA ou ceux réalisés dans le cadre de l'implantation de la fibre optique.
 - Monsieur LION : la demande de reprise a été transmise aux entreprises concernées. La demande de la commune est en cours d'instruction. Concernant les travaux réalisés au niveau de CİFFREO BONA, l'entreprise s'est engagée à reprendre les travaux. S'agissant des problèmes liés à l'installation de la fibre il convient de s'adresser l'opérateur.
 - Monsieur FILIPPI : il faudrait mettre en demeure par lettre recommandée l'entreprise chargée de l'installation de la fibre, et la contraindre à réaliser les travaux de remise en état de la chaussée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 029 : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du service des élections

Considérant la nécessité de procéder à des dépenses de fournitures administratives pour le service en vue des prochaines échéances électorales.

Le conseil municipal est sollicité afin :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses comme suit : les propositions de dépenses liées au fonctionnement du Service des élections, pour un montant total de 46,43€ TTC, comprenant :
 - 1 tampon dateur : 6,94 €
 - 1 paire de ciseaux : 14,55 €
 - 2 classeurs : 13,20 €
 - 1 lot de 100 pochettes perforées : 11,74 €
- Madame DUBUC : l'organisation à Régusse prend des proportions démesurées. Dans d'autres communes, le matériel nécessaire pour les élections sont récupérées dans les bureaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 030 : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services techniques : Achat de fournitures (répulsif guêpes frelons)

Considérant que ces dépenses répondent à l'application permanente des mesures de sécurité indispensables à l'accueil des jeunes enfants, des services de la commune et des usagers,

Le conseil municipal est sollicité afin :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques comme suit :
 - Service Technique : Achat de bombes de répulsif longue distance pour Guêpes et Frelons au nombre de 6 unités, en vue de traiter les problèmes survenus aux écoles et avoir un stock pour les interventions d'urgence, au tarif unitaire de 11,88 € TTC, **soit un montant total de 71,28 € TTC.**
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, à engager les dépenses telles que présentées et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 031 : Modification de la délibération du conseil municipal n°2024-016 du 22 mai 2024 portant retrait des délégations de pouvoirs accordées au maire par le conseil municipal : délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Considérant la nécessité de répondre à une demande imprévue et urgente d'attribution d'une concession au cimetière communale, dans des délais contraints,

Considérant le plan d'aménagement du cimetière communal et ses emplacements disponibles, au nombre de 17 caveaux de 2 places, 3 caveaux de 4 places, 6 caveaux de 6 places, 1 concession pleine terre, 51 places de colombarium.

Dans un souci de bonne gestion du cimetière communal Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du conseil municipal n°2024-016 du 22 mai 2024 portant retrait des délégations de pouvoirs accordées au maire par le conseil municipal afin de :

Article 1 : Donner délégation de pouvoir au Maire, et ce, pour la durée restante de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Article 2 : Décider que Madame le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.

Article 3 : Décider qu'il pourra y être mis fin à tout moment, sur décision du conseil municipal.

- Monsieur BONNET : comment faisiez – vous avant le retrait des délégations lorsqu'une famille se présentait pour solliciter l'attribution d'une concession ?
- Madame le Maire : avant le retrait de cette délégation il n'était pas nécessaire de recueillir, au préalable, l'accord du conseil municipal pour la délivrance d'une concession. Désormais, en raison de ce retrait, le Maire doit recevoir l'approbation du conseil pour attribuer une concession.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité

Article 1 : DONNE délégation de pouvoir au Maire, et ce, pour la durée restante de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Article 2 : DECIDE que Madame le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.

Article 3 : DECIDE qu'il pourra y être mis fin à tout moment, sur décision du conseil municipal.

Délibération n° 2024 – 032 : Création d'une commission extra – communale (SUJET REPORTÉ)

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de créer un certain nombre de commissions. De nouvelles commissions peuvent être créées en cours de mandat sur délibération du conseil municipal, en fonction des besoins (Art. L2121-22 du CGCT). Il appartient également au conseil municipal de décider du nombre de membres par commission et de désigner ceux qui y siégeront.

Lors du dernier conseil municipal, plusieurs membres du conseil ont sollicité la création d'une commission extraordinaire pour les écoles et la désignation de nouveaux membres.

Au cours de la réunion de la commission des affaires scolaires du 13 juin 2024, Madame le Maire a proposé aux membres présents de déterminer :

- L'objet et le champs d'application de cette commission extra-communale ;
- Le nombre de sièges à pourvoir et le nom d'éventuels membres.

Il a été décidé à l'unanimité des membres présents de reporter la discussion de ce sujet à la rentrée.

Par conséquent, vu l'avis des membres de la commission des affaires scolaires du 13 juin 2024, Madame le Maire propose de reporter ce sujet à un conseil municipal ultérieur.

- Madame le Maire rappelle qu'il avait été entendu que cette commission extra-communale n'avait pas vocation à traiter de sujets qui n'ont pas de liens directs avec les intérêts de la commune. Cette commission ne doit pas servir à régler les différends entre personnes et ne doit pas être un doublon de la commission des affaires scolaires. Pour autant, Madame le Maire a insisté pour que cette commission soit créée pour discuter de projets d'envergure avec des acteurs extérieurs au conseil municipal. Cette proposition pourra être débattue en commission pendant la période estivale.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité décide de reporter ce dossier.

Délibération n° 2024 – 033 : Autorisation d'organiser une manifestation – fête de la musique 2024

Considérant que la commune souhaite organiser, comme chaque année, une manifestation dénommée « Fête de la musique » le 21 juin 2024 sur le Cours Gariel, avec l'intervention de 19h00 à 23h00, du groupe « Les évadés », prestation musicale au répertoire varié,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'organisation de la manifestation « Fête de la musique » le 21 juin 2024, avec l'intervention du groupe « Les évadés » de 19h00 à 23h00,
 - L'autoriser à engager les dépenses nécessaires suivantes :
 - o Dépenses de fonctionnement de prestation de service pour un montant de 700,00€ TTC,
 - o Dépenses de fonctionnement de prise en charge du repas des deux musiciens pour un montant total de 50,00€ TTC,
 - De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- Madame le Maire indique que plusieurs artistes vont se produire sur la commune : un groupe de musiciens au Stade municipal, le groupe « Les évadés » sera présent sur le Cours Alexandre Gariel et la chorale qui participera gracieusement aux festivités.
 - Monsieur DARRIGOL : il n'y avait donc rien de prévu pour Fête de la musique.
 - Madame le Maire : dès lors que le budget avait été rejeté, la commune ne pouvait pas prendre d'engagements.
 - Madame DAGUET : la dépense relative à la participation du groupe devant se produire au stade avait été engagée avant le rejet du budget. En revanche, celle concernant le groupe « Les évadés » ne l'était pas.
 - Monsieur FILIPPI : afin qu'il n'y ait pas de difficulté lors de la facturation, il conviendra d'intégrer le prix des repas à la facture de prestation de services. Il faudrait qu'il y ait qu'une seule facture.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'AUTORISER Madame le Maire à organiser la manifestation « Fête de la musique » le 21 juin 2024, avec l'intervention du groupe « Les évadés » de 19h00 à 23h00.
- D'AUTORISER Madame le Maire à engager les dépenses afférentes telles que précitées,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 034 : Autorisation de dépenses de fonctionnement pour les services techniques : entretien du véhicule du C.C.F.F

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services de secours CCFF :
Le besoin d'entretien du véhicule du CCFF (Nissan NAVARA)

➤ Flotte automobile :

Autorisation d'effectuer les dépenses relatives à l'entretien du véhicule du CCFF (NISSAN Navara AM-430-HS), pour une dépense **totale de 103.00 € TTC** comprenant le Contrôle technique et la réparation d'un pneu crevé, main d'œuvre.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 035 : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du service cantine scolaire

Considérant que ces dépenses répondent à l'application permanente des mesures d'hygiène indispensables au service de la cantine scolaire, Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques :

- Service Cantine scolaire : Remise en état du lave-vaisselle de la cantine municipale suivant le devis en changement d'une électro vanne droite 230V, comprenant les raccords et la main d'œuvre pour un montant de 291,36 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
 - **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.
- Madame DUBUC : note que la proposition d'amendement de l'ordre du jour du conseil municipal portait sur trois sujets puisque le budget avait été rendu exécutoire. Il aurait été judicieux d'inscrire les subventions à verser aux associations. Exemples : « Les Festivités régussoises » qui vont animer le village pendant toute la période estivale, ou encore « Les amis des Moulins » et toutes les autres associations qui ont besoin d'une aide pour leur fonctionnement.
 - Madame le Maire : ce dossier sera présenté en conseil municipal.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

1. Le Cabanon
 - Monsieur BONNET : il n'oublie pas que le Maire avait fait de ce dossier l'une des ses priorités pendant sa campagne électorale. Il entend les propos désobligeants tenus à l'encontre de cet établissement. Mais il

ne faut pas oublier qu'il y a une famille qui a de grande difficulté à supporter cette pression quotidienne sur les réseaux sociaux et en séances du conseil municipal. Son groupe sollicite, afin de mettre un terme à tous ces débats et de déterminer s'il y a un réel problème, une réunion avec les personnes intéressées le plus tôt possible.

- Madame le Maire : elle a conscience du ressenti des personnes et elle a connaissance des prises de parole de certains. Mais il y a aussi les faits. Il y aura une commission urbanisme le lundi 24 juin 2024 à 9h30.
- Monsieur FILIPPI : la situation juridique de cet établissement est compliquée. Cependant, il faut permettre à ces exploitants de travailler.

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

1. NEANT

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

1. NEANT

Informations :

- Salle des Fêtes : Visite de la Commission de sécurité le 21/03/2024. La décision de fermeture a été prise en raison des prescriptions émises par la commission. Actuellement cet établissement est constitué de 2 entités (piscine municipale et une salle des fêtes), non isolées entre elles. Il est classé en type PA/L de 3^{ème} catégorie. A la suite de la visite de la commission, il convient, pour procéder à la levée des réserves, de scinder les bâtiments en deux piscine/salle des fêtes et d'isoler réglementairement ces 2 ERP entre eux. En effet, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de BRIGNOLES a émis un avis défavorable au motif qu'il a été relevé :

- des problématiques d'isolement entre les 2 ERP, tant au niveau bâtementaire que pour l'indépendance des installations techniques,
- des incohérences sur les issues envisagées,
- l'absence d'une proposition de classement pour chacun de ces 2 ERP à l'issue des travaux.

Dans le projet de travaux prévus à la piscine, il avait été convenu de maintenir la porte communicante, existant entre les deux bâtiments. Au regard de ces prescriptions, il conviendra de scinder le bâtiment en deux.

- Monsieur MATHIEU : y a-t-il eu un contrôle sur les trappes de désenfumage ? Peut-on communiquer la date de vérification.
 - Monsieur LION : un contrôle a été fait dans lequel a été relevé des dysfonctionnements. Monsieur GUILLOT vous communiquera les dates de visites de contrôle.
 - Monsieur DARRIGOL : considérant les prescriptions motivant l'avis défavorable, quelle décision a été prise pour régulariser la situation ? C'est un dossier qui doit être traité prioritairement.
 - Madame le Maire : lors de la réunion de la commission sécurité du 13 juin dernier, il a été expliqué que des devis ont été demandés afin de déterminer le coût des travaux.
- Commémoration de l'Appel du 18 juin 1940 ;
 - Réunion de la commission PLU organisée le 19 juin 2024.

La séance est levée à 11h15.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire,
Alain BROSSARD

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Brossard', written over a faint circular stamp.